



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **16 novembre 2020**

Décision n° **CP-2020-0283**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Vénissieux

objet : Convention de programme pour la mise en oeuvre du Programme d'intérêt général (PIG) Energie 2 - 2020-2024 - Avenant n° 1

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Payre

Président : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : Jeudi 29 octobre 2020

Secrétaire élu : Madame Claire Brossaud

Affiché le : Mardi 17 novembre 2020

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, MM. Blanchard, Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Dehan, M. Bub, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Absents excusés : Mme Petiot (pouvoir à M. Badouard).

Commission permanente du 16 novembre 2020**Décision n° CP-2020-0283**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Vénissieux

objet : **Convention de programme pour la mise en oeuvre du Programme d'intérêt général (PIG) Energie 2 - 2020-2024 - Avenant n° 1**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 octobre 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Éléments de cadrage

Dans le cadre de leurs plans climat-air-énergie territorial (PCAET) respectifs, la Métropole de Lyon et la Ville de Vénissieux sont volontaires pour mener des actions de rénovation énergétique de l'habitat, notamment sur le parc privé. La Métropole, en lien avec la Ville et l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), a expérimenté à Vénissieux un dispositif nouveau, le PIG Energie, pour lutter contre la vulnérabilité et la précarité énergétique des ménages.

La phase opérationnelle a été mise en œuvre de 2013 à 2018 sur un périmètre couvrant le centre-ville, le plateau des Minguettes et ses balmes et les quartiers Charréard/Pasteur. En parallèle, la Métropole a mis en œuvre depuis 2015 la plateforme Ecoréno'v, dédiée aux projets de réhabilitations énergétiques ambitieuses.

Le bilan du PIG Energie de Vénissieux 2013-2018 s'est avéré être positif. L'animation a permis d'accompagner les 2 cibles du PIG : les syndicats de copropriétaires et les propriétaires occupants de maisons individuelles avec :

- les équipements de chauffage pour 4 copropriétés (254 logements),
- l'atteinte du niveau bâtiment basse consommation (BBC) rénovation pour 4 copropriétés (591 logements),
- la rénovation de 33 logements individuels avec un gain énergétique moyen de 46 %.

Fort de ce bilan positif, le comité de suivi partenarial du 26 septembre 2018 a validé le lancement d'un nouveau PIG sur le périmètre communal.

Une convention de programme pour déterminer le cadre et les objectifs des nouvelles interventions a été délibérée par délibération du Conseil n° 2019-3796 du 30 septembre 2019 et signée le 2 janvier 2020. Après une étude approfondie des possibilités d'intervention, le présent avenant a pour objectif de :

- présenter des objectifs réajustés au regard des résultats de l'étude,
- mettre à jour les enveloppes financières des différents financeurs.

II - Objectifs de l'avenant n° 1

1° - Le champ d'intervention et les cibles

Le champ d'intervention du PIG Energie 2 de Vénissieux est le parc privé de logements de plus de 15 ans, plus spécifiquement les logements construits avant toute réglementation thermique et les plus énergivores et/ou habités par des ménages aux revenus modestes et pouvant se trouver en situation de précarité énergétique.

Les enjeux de l'opération sont l'amélioration énergétique des logements du parc privé en :

- maintenant la vocation sociale du parc privé (propriétaires modestes et très modestes, copropriétés fragiles),
- luttant contre les situations de précarité énergétique, en contenant le coût du logement pour les ménages,
- limitant les effets d'augmentation du coût des énergies,
- réduisant les émissions de gaz à effet de serre, en lien avec les objectifs du plan climat.

2° - Les objectifs quantitatifs pour le PIG

L'avenant à la convention prévoit les objectifs globaux réévalués à 720 logements (contre 415 initialement), répartis comme suit :

- la réhabilitation énergétique de 268 logements individuels (70 initialement),
- la réhabilitation énergétique de 452 logements dans 4 copropriétés fragiles situées aux Minguettes (345 initialement).

III - Engagements financiers

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent des dispositions inscrites dans le programme d'actions territorialisé (PAT) délibéré annuellement par la Métropole et des conventions de gestion passées entre l'ANAH et la Métropole.

Les crédits en investissement, en ce qui concerne la Métropole et l'ANAH, ont été votés dans le cadre de la délégation des aides de l'ANAH.

En fonction des règles de financement, les montants suivants ont été évalués pour la part des différents financeurs et sont inscrits dans le projet d'avenant n° 1 :

| Financeurs | Métropole | ANAH | Ville |
|--|-------------|-------------|-----------|
| proposition inscription crédits dans avenant | 1 449 000 € | 5 332 600 € | 706 000 € |
| rappel montant dans convention initiale | 882 250 € | 2 583 250 € | 471 000 € |

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - la réévaluation des objectifs de la convention initiale d'amélioration énergétique des logements du parc privé du PIG Energie 2 de Vénissieux,

b) - l'avenant n° 1 au PIG Energie 2 à passer entre la Métropole, la Ville et l'ANAH pour les années 2020 à 2024.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 17 novembre 2020.